



Collège Les Bons Raisins
1 rue Victor Duruy
92500 RUEIL-MALMAISON



CAMPAGNE DE DEMANDE DE BOURSE DE COLLÈGE 2022-2023

La demande de bourse de collège en ligne est accessible pour tous les collèges publics. Pour y accéder, les parents ou responsables d'élèves devront se connecter au [portail Scolarité Services](#) du **1er septembre 2022 au 20 octobre 2022**.

En tant que parent d'élèves, vous pourrez ainsi :

- faire une demande pour un ou plusieurs enfants scolarisés dans le même collège public
- récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives
- donner votre consentement pour l'actualisation de vos informations fiscales chaque année durant la scolarité de votre enfant au collège : dans ce cas, vous n'aurez plus besoin de faire une demande de bourse à chaque rentrée.
- obtenir une estimation de la bourse à la fin de la saisie

Pour accéder au [portail Scolarité Services](#), deux possibilités s'offriront à vous :

- **Se connecter avec votre compte Éducation nationale EDUCONNECT** (identifiants distribués aux parents à l'entrée au collège)
- **Se connecter avec France Connect**

Situation des demandeurs

Le demandeur de la bourse est "la ou les personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales", c'est la notion de ménage (personnes vivant ensemble sous le même toit) qui est considérée :

- Couple marié, pacsé ou en concubinage (union libre) si vous assumez en couple la charge de l'enfant, les ressources à prendre en compte sont celles du couple, même si un membre du couple n'est pas le parent de l'enfant.
- En cas de résidence alternée de l'élève, ce ne sont plus les revenus des deux parents de l'élève qui sont pris en compte mais ceux du demandeur de la bourse, ou des revenus de son ménage recomposé.
- Parent isolé, si vous assumez seul la charge de l'enfant (parent célibataire, divorcé(e), séparé(e), ou veuf(ve) et ne vivant pas en couple), seules vos ressources sont prises en compte.

Le nombre d'enfants à charge est le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à charge, mentionné sur l'avis d'imposition.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le site du gouvernement à l'aide du lien ci-après : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F984>



BARÈME DES BOURSES NATIONALES DE COLLÈGE

Année Scolaire 2022-2023

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021			
Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	15 951	8 622	3 042
2	19 632	10 613	3 744
3	23 313	12 602	4 446
4	26 993	14 593	5 149
5	30 675	16 582	5 851
6	34 356	18 572	6 553
7	38 037	20 563	7 255
8 ou plus	41 718	22 552	7 957
Montant annuel de la bourse	105 €	294 €	459 €

Pour l'année scolaire 2022-2023, le montant annuel de la bourse sera de **105 €** (1er échelon), **294 €** (2ème échelon) et **459 €** (3ème échelon).

La bourse est versée en 3 fois, à **chaque trimestre** :

- 105€ : **35€ par trimestre**
- 294€ : **98€ par trimestre**
- 459€ : **153€ par trimestre**



SIMULATEUR DE BOURSE

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/college/simulateur.html>